

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20241028-26DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL**

**DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 octobre 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-huit octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CROTTET sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)		x	
	K. LACROIX (suppléante)					K. CORLAY	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT				Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	x			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		x			S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON		x			J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS	x		
					J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation : 22/10/2024

Affichage de la convocation : 22/10/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 32

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY

Sylvie MARECHAL-GOYON a donné pouvoir à Sébastien SCHAUVING

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : AFFAIRES GENERALES – Modification des délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 qui permet au Conseil communautaire de déléguer certaines de ses compétences au Bureau communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle

Accusé de réception en préfecture  
 08140020556014  
 20241028-20241028-26DCC-DE  
 Date de télétransmission : 22/11/2024  
 Date de réception préfecture : 22/11/2024

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire en date du 15 juin 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire, complétée par la délibération n°20240624-09DCC du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024 ;

**Considérant** que l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant... » ;

**Considérant** que pour un souci de bonne administration, il a été proposé au Conseil communautaire de bien vouloir déléguer au Bureau communautaire, pour la durée du mandat, le soin de :

- ✓ Procéder aux demandes de subventions ;
- ✓ Approuver les conventions d'intervention de l'agence départementale d'ingénierie de l'AIN et autoriser le Président à les signer ;
- ✓ Fixer les tarifs des évènements payants ;
- ✓ Statuer sur les demandes de remises gracieuses suite à des fuites d'eau lorsque les dispositions de la loi Warsmann ne s'appliquent pas ;

**Considérant** que la Communauté de communes a développé un service d'accompagnement des communes afin d'apporter un conseil et un appui technique à ses communes membres pour développer et accélérer l'émergence de projets à même de relever les enjeux de transition identifiés au travers de son PCAET et de son Projet de Territoire ;

**Considérant** que, dans ce cadre et pour un souci de bonne administration, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir déléguer au Bureau communautaire, pour la durée du mandat, le soin de :

- ✓ Approuver les programmes d'Avant-Projets Définitifs retenus par les communes dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de communes ;

**Considérant** que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire ;

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CONSENT** les délégations, présentées ci-dessus, au Bureau communautaire ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 22.11.2024

Transmis en Préfecture le : 22.11.2024

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20241028-20241028-26DCC-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2024  
Date de réception préfecture : 22/11/2024